

COMMUNE DE LACHAPELLE-AUX-POTS

Restriction de circulation Rue de la Ferme et Rue de La Croix Rouge - 2025_A077

Le Maire de LACHAPELLE-AUX-POTS

⇒ Vu le code de la route
⇒ Vu le Code Pénal
⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
⇒ Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22/07/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
⇒ Vu la circulaire n°86-230 du 17/07/1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,
⇒ Vu la Loi n°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
⇒ Vu l'arrêté du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième Partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 06/11/1992,

Considérant la demande en date du 01er août 2025 de l'entreprise EIFFAGE concernant des travaux au niveau de la Rue de la Ferme et de La Rue de La Croix Rouge,

Arrête

Article 1er : La circulation au niveau de La Rue de la Ferme et de la Rue de la Croix Rouge nécessite des restrictions de circulation afin de préserver la sécurité publique.

Article 2ème : Ces restrictions consisteront en :

- Chaussée rétrécie
- Limitation dégressive de la vitesse à 30 km/h aux abords et sur le chantier lui même
- Dépassement interdit
- Stationnement interdit 50 m de part et d'autre des travaux
- Circulation alternée réglée par alternat manuel

Article 3ème : La signalisation nécessaire à ces dispositions sera mise en place, maintenue et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise sous le contrôle de la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS.

Article 4ème : Le présent arrêté est applicable pour la période du 17 septembre 2025 au 19 septembre 2025.

Article 5ème : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6ème : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au :

- Demandeur
- Chef de l'UTD de Songeons
- Chef de Corps des Pompiers de La Chapelle aux Pots
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Coudray St Germer
- Directeur de la société ATRIOM du Beauvaisis

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS.

Fait à LACHAPELLE-AUX-POTS, le 15 Septembre 2025

Le Maire, Alain MAGNOUX

